

Mairie de
Chilly-le-Vignoble
République Française
Département du Jura
Arrondissement de
Lons-le-Saunier
Canton de Lons 2
Commune de
CHILLY-LE-VIGNOBLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Chilly Le Vignoble se sont réunis à 18 heures 45 à la salle des conseils de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M le Maire le 20 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Philippe BAILLY, Isabelle BALDUCCI, Quentin BILLARD, Dominique BILLOT, Catherine CARRAVILLOT, Manoël DEVIS, Mathias DRAPIER, Elisabeth FORIEN, Marie-Cécile MENETRIER, Stéphanie MOREAU, Maxime ROQUETTE et Pauline YVARIS

Étaient absents représentés :

Jérôme MOUILLOT

Étaient absents non représentés :

Alexandre DESCHAMPS, Lucie MILLET-THEVENOD

Participants externes à la réunion :

Aucun ***

Ordre du jour

- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

DÉLIBÉRATIONS

- ◆ DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIDEC – SICTOM - SICOPAL
- ◆ DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE
- ◆ DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- ◆ REDEVANCE D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ANTENNE RELAIS, RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ,
- ◆ PROGRAMME RVS ELUM : MODIFICATION ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT ROUTE DE COURLANS, DU CENTRE BOURG ET DU PARC DES VIGNES

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- ◆ Préparation du 08 Mai
- ◆ Désignation des représentants des conseils d'école de Messia-Sur-Sorne et Courlans
- ◆ Rappel des prochaines date de commissions
- ◆ Demandes administrés

1. Ouverture du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45 et remercie les conseillers d'avoir répondu présent ou de d'avoir donné pouvoir.

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Maxime ROQUETTE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Hommage à Denis Mathieu

Suite au décès de Monsieur Denis MATHIEU, le dimanche 26 avril 2026, le maire souhaite rendre hommage à sa mémoire. Dominique BILLOT rappelle les nombreux mandats électifs et fonctions associatives qu'il a assumés comme ancien conseiller municipal (2 mandats), comme maire (4 mandats), comme président des maires du canton de Lons-le-Saunier, comme président du foyer rural et comme président de l'association lédonienne d'athlétisme. Il remercie Denis MATHIEU pour son engagement au service des autres et demande d'honorer une minute de silence en son honneur.

Une cérémonie civile est organisée à la salle des fêtes de Chilly-le-Vignoble le samedi 2 mai 2026 avant son inhumation au cimetière de la commune.

Organisation des Conseils Municipaux

Rappel des règles pour une bonne organisation des conseils municipaux et diffusion des procès-verbaux :

- la convocation est envoyée 8 jours avant le conseil avec les documents préparatoires ;
- le procès-verbal est publié dans la semaine qui suit son approbation.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Des corrections sont demandées :

- La date du Conseil Municipal est erronée en tête de document. Il s'agit du 2 avril 2026 et non du 20 mars 2026 ;
- La fongibilité des crédits n'était pas à l'ordre du jour. L'ensemble du conseil était favorable à l'ajout du point. Cette mention doit être précisée.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité sous réserve des corrections mentionnées ci-dessus.

3. Délibérations des représentants aux organismes concernés

La commune doit désigner des représentants au sein du SIDEC (Syndicat départemental d'énergie), du SICTOM (syndicat de collecte des ordures ménagères) et du SICOPAL (Syndicat intercommunal de préparation et de distribution de repas).

Sont proposés :

- **Pour le SIDEC : Dominique BILLOT (titulaire), Mathias DRAPIER (suppléant) ;**
- **Pour le SICTOM : Elisabeth FORIEN (titulaire), Manoël DEVIS (suppléant) ;**

- Pour le SICOPAL : Marie-Cécile MENETRIER (titulaire), Pauline YVARS (suppléante).

4. Délibération Référent déontologue

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Ce dernier concerne notamment les engagements des élus à respecter les principes de la *Charte de l'élu local* et en particulier :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République ;
- Exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- Veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Conformément à l'article R1111-1-A du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Sur proposition de l'Association des Maires du Jura (AMJ), la commune souhaite désigner Monsieur Alexandre CIAUDO.

Il est rappelé que le recours aux services du référent déontologue peut être soumis à rémunération en fonction de la mission assurée.

Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Alexandre CIAUDO comme référent déontologue de la commune.

5. Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation

ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Il est proposé de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire à 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil approuve à l'unanimité le montant prévisionnel proposé ci-dessus.

6. Redevances d'occupation du domaine public

Tout acteur dont les infrastructures occupent le domaine public sont tenus de verser annuellement une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). A ce titre, GRDF (Concessionnaire pour le réseau de distribution publique de gaz) et TDF (exploitant de l'antenne relais à proximité du stand de tir) doivent verser leur RODP au titre de l'année 2026. Leurs montants sont respectivement de 349 € et de 7000 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en paiement de ces RODP aux montants indiqués ci-dessus.

7. Programme RVS e-lum : modification de l'éclairage public du lotissement route de Courlans, du centre bourg et du parc des vignes

Les luminaires pour l'éclairage public du quartier des Teppes sont équipés de lampes à sodium haute pression dont la puissance est de 120 Watts (W). Ceux de la Grande Rue et de la rue des Ecoles (entre la Grande Rue et la rue de la Cure) sont équipés de lampes à sodium haute pression dont la puissance est comprise entre 120 et 180 W.

Il est proposé de remplacer les lampes du quartier des Teppes par des lampes d'une puissance de 30 W et ceux de la Grande Rue et de la rue des Ecoles par des lampes d'une puissance de 54 W. Le gain attendu est estimé à 4522 kWh, soit une baisse d'environ 20% de l'énergie consommée. Le choix technique porte sur des lampes dont la température de couleur est de 2700 Kelvin (K) ce qui est conforme à la réglementation qui fixe le plafond de 3000 K dans le cas présent. Pour aller plus loin dans la réduction de l'impact sur la faune et la flore, le choix pourrait se porter sur des lampes dont la température de couleur est de 2300 K.

Il est également proposé la mise en sécurité des bornes électriques du parc des Vignes et l'installation de 3 bornes d'éclairage le long du cheminement entre son entrée et les anciens sanitaires.

Dans le cadre de son programme RVS (Réparation, Vétusté, Sécurité), le SIDEDEC peut remplacer ces ampoules par du matériel plus performant sur le plan énergétique. La commune étant adhérente au service de maintenance e-lum, elle peut bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant total des travaux toutes charges comprises. Le montant de l'opération s'élève à 26 030,42 €TTC soit un reste à charge pour la commune de 13 015,21 €. La TVA est également récupérée sur ce reste à charge.

Le Conseil décide de demander une nouvelle proposition au SIDEC comprenant les travaux sur l'éclairage public du quartier des Teppes, de la Grande Gue et de la rue des Ecoles tels que prévus initialement, de supprimer les travaux à réaliser dans le Parc des Vignes et de faire procéder par une entreprise à la mise en sécurité des installations électriques du Parc des Vignes.

8. Informations diverses et points administratifs

Conseils d'école

Désignation de représentants :

- Pour Courlans : Lucie MILLET-THEVENOD et Alexandre DESCHAMPS,
- Pour Messia-sur-Sorne : Isabelle BALDUCCI et Elisabeth FORIEN.

Préparation du 8 mai (commémoration)

- Buffet commandé à la cantine municipale (livraison le 7 mai),
- Réception à la salle des fêtes
- Gerbe commandée
- Sono, pupitre, mise en place la veille (7 mai) à 18h
- Envoyer une invitation aux écoles pour les enfants du village

Bulletin municipal et communication

Il est rappelé l'importance du bulletin municipal pour informer les habitants. Plusieurs sujets sont proposés : fonctionnement du nouveau conseil municipal (organigramme, commissions), événements sur la commune, encourager l'installation de PanneauPocket).

Il est proposé un travail en commission le 10/06/2026.

Patrimoine bâti

Des visites des logements communaux montrent des travaux nécessaires de sécurité, de mise en conformité, de réparation et d'entretien.

Cimetière

Travaux de finition du colombarium en cours.

Verger

Proposition d'intervenir via une association (croqueurs de pommes ?) pour taille et animation.

Demandes d'habitants

Des demandes sont remontées concernant des demandes d'habitants :

- Installation de bancs : à voir en commission pour une réflexion à l'échelle du village ;
- Entretien du terrain à l'entrée du lotissement des Teppes : herbe à faucher et filet à installer pour empêcher les balons d'aller sur la route ;
- Installation de jeux pour enfants dans le quartier de Teppes : réflexion à porter en commission.

Prochaines commissions

- Administration : 6/05 à 18h30
- Aménagement de l'espace public et voirie le 11/06 à 18h30
- Communication le 13/05 à 18h30

- Environnement le 19/05 à 18h30
- Bien-être et vie locale le 26/05 à 18h30
- Patrimoine bâti et foncier le 01/06 à 18h30

Encouragement à inviter acteurs extérieurs (experts, techniciens) selon thème. Rappel : impliquer volontaires et référents (EPAGE : George Ladoye référent, possibilité d'un second).

Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Proposition du Centre de Gestion (CDG54) d'assurer la conformité au RGPD de la commune. Des détails sont à demander à la chargée de mission avant adhésion.

Histoire

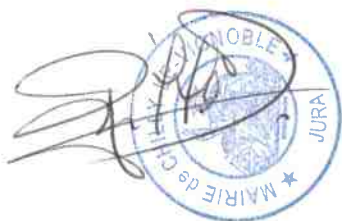
Une demande de recherche historique (sépulture d'un résistant) a été transmise à la commission patrimoine/histoire de l'association Pour Que Vive la Somme.

**Il est fixé la date du prochain conseil municipal au
vendredi 12 Juin 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le maire

BILLOT DOMINIQUE



Le secrétaire de séance

ROQUETTE MAXIME

A blue ink signature of Maxime Roquette, consisting of a stylized, cursive script.